



# Triathlon de Hyères

## REGLEMENT GENERAL

Jeunes, individuels et relais

Le 10<sup>ème</sup> TRIATHLON d'Hyères est organisé par « Hyères Triathlon » avec le soutien de la ville d'Hyères, le samedi 09 septembre 2023, pour le format S à 14h, et le dimanche 10 septembre 2023 à partir de 9h00 pour les jeunes et de 13h pour le format M distance assimilée.

**Article 1 :** L'épreuve est ouverte aux licenciés de la F.F.TRI (licenciés FFN ou FFA ou FFC pour le relais) et aux non licenciés. Licence à la journée obligatoire (Pass'compétition) pour les non licenciés FFTRI.

Pass'compétition : Format M 20€, Sprint 5€, Jeunes 2€, Relais 2€ par athlète.

Épreuve Jeunes ouverte de la catégorie : poussins (2014-2015) à la catégorie minimes (2008-2009).

Épreuve Sprint ouverte de la catégorie cadets (2006-2007), à la catégorie Master. **Autorisation parentale obligatoire pour les moins de 18 ans.**

Épreuve M ouverte de la catégorie : junior (2004/2005) à la catégorie Master. **Autorisation parentale obligatoire pour les moins de 18 ans.**

**Départ à 14h pour le format S individuel, 14h10 pour les équipes en relais le samedi 09/09/2023.**

**Départ à partir de 9h pour les Jeunes, à 13h pour le M individuel et 13h10 pour les équipes en Relais le dimanche 10/09/2023.**

**Article 2 :** Le retrait des dossards aura lieu :

Format Sprint : le samedi 09/09/2023 de 9h à 12h.

Format M : le samedi 09/09 de 15h à 17h30 et le dimanche 10/09/2023 de 9h00 à 12h45

Épreuves jeunes : le samedi 09/09 de 15h à 17h30 et le dimanche 10/09 de 8h00 et 8h45.

**Présentation obligatoire d'une pièce d'identité, de la licence FFTRI ou du certificat médical avec la mention « Triathlon en compétition ou Sports en compétition ».**

**Pour les non-licenciés, n'ayant pas déposé avant le 07/09/2023 une copie de leur certificat médical sur la plateforme d'inscription, une copie du certificat médical sera conservée par l'organisation le jour du retrait du dossard (merci dans ce cas, de vous munir d'une copie papier).**

**Article 3 :** Lors de son inscription le licencié FFTRI (ou d'une autre fédération pour le relais) devra présenter la photocopie de sa licence et le non-licencié la photocopie du certificat médical d'aptitude à la pratique du triathlon ou du sport en compétition datant de moins d'un an. L'inscription est individuelle (ou par équipe de 2 ou de 3 pour le relais), elle est nominative. Elle sera définitive uniquement à réception du dossier complet avant le 07/09/2023 à minuit. Tout bulletin incomplet ne sera pas pris en compte. Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée. Inscription en ligne sur le site du partenaire Timing Zone



Le nombre de participants est limité à : **100** pour l'épreuve Jeunes, **300** pour le format Sprint individuel, **40** pour le format S en relais par équipe, **400** pour le format M individuel, **40** pour le format M en relais par équipe.

Prix des courses :



Dates	Jeunes	Sprint Individuel	Sprint en relais	M Individuel	M en relais	Commentaires
01/03/2023 au 31/07/2023 inclus	5 €	35 €	60 €	50 €	75€	Pass'compétition en supplément pour les non licenciés.
01/08/2023 au 07/09/2023 inclus	5 €	40 €	70 €	60€	85€	Pass'compétition en supplément pour les non licenciés.
Assurance annulation	X	5€	10€	10€	10€	Inscription remboursable jusqu'au dimanche 27/08 à minuit sur présentation d'un certificat médical.

**Article 4 :** Le remboursement intégral des droits d'inscription n'est envisageable qu'en cas d'annulation totale de la compétition causée par la faute de l'organisateur. Dans tous les autres cas, il ne sera pas effectué de remboursement des droits d'inscription.

Dans le cas où un athlète ne participe pas à l'épreuve à laquelle elle/il s'est inscrit, le paiement sera conservé par l'organisateur et ne pourra donner lieu à aucun remboursement quelles que soient les raisons de l'annulation.

Une assurance annulation peut être souscrite au moment de l'inscription

Une annulation de l'inscription pourra être accordée (en cas de souscription à l'assurance annulation au moment de l'inscription) uniquement sur demande effectuée par l'athlète fournissant un certificat médical de contre-indication à la pratique du triathlon. Le remboursement sera de 100% (Les remboursements ne prennent pas en charge les frais d'inscription de la plateforme Njuko).

Aucune demande de remboursement ne pourra être traitée après le **dimanche 27 aout 2023**.

En cas d'interdiction d'organiser, émanant de la préfecture du Var, l'organisation vous proposera une prestation identique dans un délai de 18 mois. A l'issue de ce délai, si vous n'avez pas pu bénéficier du report, vous pourrez demander un remboursement de votre inscription dans un délai d'un mois.

**Article 5 :** Si pour des raisons de sécurité, d'autorisations préfectorales ou indépendantes de la volonté de l'organisateur, le parcours devait être modifié, les concurrents devront se soumettre aux dernières dispositions du responsable de l'épreuve.

En cas de mauvais temps rendant l'épreuve de natation dangereuse, les triathlons pourront se voir transformer en duathlon selon la réglementation de la Fédération Française de Triathlon.

**Article 6 :** L'organisation a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de la FFTRI. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement. En cas de blessures, accidents, voire de décès d'un participant ou de dommage causé au matériel durant l'épreuve, la responsabilité de l'organisateur ne pourrait être engagée d'aucune manière que ce soit.

**Article 7 :** Les compétiteurs devront

- \* Se conformer à toutes directives ou instructions qui seraient données par l'organisation,
- \* Informer l'organisation de toute anomalie sur le parcours pouvant porter atteinte à la sécurité de l'épreuve,
- \* Respecter les décisions des arbitres,



- \* Être courtois avec les « Bénévoles » et les membres de l'organisation.
  - \* Respecter le code de la route,
  - \* Être fair-play avec les autres concurrents,
  - \* Ne pas jeter de débris sur l'ensemble du parcours.
  - \* Porter le dossard fourni par l'organisation (sur le parcours vélo et course à pied) et porter un bonnet de bain (sur le parcours natation, bonnet de bain non-fourni par l'organisation).
- Le port du casque est obligatoire, jugulaire attachée et serrée depuis le départ vélo et jusqu'au retour dans le parc à vélo.  
Toute infraction pourra se retourner contre eux (procès-verbal et/ou pénalité).

### **Temps limites**

#### Triathlon S :

La partie natation est limitée à 0h45 après le départ.  
La partie Vélo est limitée à 2h00 après le départ.  
La partie course à pied est limitée à 3h00 après le départ.

#### Triathlon M :

La partie natation est limitée à 1h00 après le départ.  
La partie Vélo est limitée à 3h30 après le départ.  
La partie course à pied est limitée à 5h00 après le départ.



### **Article 8 : réglementation**

#### Natation :

Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C et interdit si la température est supérieure à 24,5°C.

Le port du bonnet (non-fourni par l'organisation) est obligatoire.

#### Transition 1 :

Les athlètes se changeront dans le parc à vélo et veilleront à ranger leurs affaires correctement, sans entraver le passage des autres concurrents.

Le casque doit être attaché pour pouvoir se déplacer dans le parc.

#### Vélo :

Le dossard doit être placé dans le dos.

Le « drafting » n'est pas autorisé.

Une grande partie de l'épreuve se déroulant sur route ouverte, les concurrents devront faire preuve de vigilance et respecter scrupuleusement le code de la route.

#### Transition 2 :

Le casque doit rester attaché pour se déplacer dans le parc à vélo.

Les athlètes se changeront dans le parc à vélo et veilleront à ranger leurs affaires correctement, sans entraver le passage des autres concurrents.

#### Course à pied :

Le dossard doit être placé sur le devant de l'athlète.

Seules les affaires qui seront utilisées pendant la course seront autorisées aux emplacements (Pas de consigne, un petit sac sera donc toléré mais devra être correctement rangé, les affaires supplémentaires devront être sorties du parc à vélo).

**Article 9 :** Une équipe d'arbitre de la ligue PACA de Triathlon sera mis à disposition pour veiller au respect de la réglementation FFTRI 2023. Ses décisions seront sans appel. Les pénalités et sanctions sont celles éditées par le règlement de la FFTRI 2023.

Avertissement verbal.

Carton jaune (remise en conformité)

Carton bleu (zone de pénalité-)

Carton rouge (disqualification)



**Article 10 :** Le chronométrage se fera par puce électronique. La puce devra **impérativement** être restituée après l'arrivée, **à la sortie du parc à vélo uniquement. Toute puce non-restituée sera facturée 50€ à l'athlète, elle sera à payer avant le départ de l'aire du parc à vélo.**

Tout triathlète abandonnant en cours d'épreuve se verra retirer sa puce.

**Article 11 :** Un ravitaillement sera mis à la disposition des participants uniquement à la fin des épreuves pour la course format S et les épreuves jeunes. Pour le format M un ravitaillement liquide sera proposé sur le parcours vélo en haut du col du Babaou et un autre sur le parcours course à pied. Le triathlon de Hyères est engagé dans une démarche de labellisation Triathlon durable, aussi, afin de limiter la production de déchets et mettre en place un tri sélectif des déchets, **les gobelets plastiques ne seront pas fournis aux ravitaillements, veuillez-vous munir d'une gourde, flasque ou éco-cup.**

**Article 12 :** Un pointage sera réalisé sur les parcours cycliste et course à pied.

**Article 13 : Pour les relais :** Le passage de la puce électronique constitue le témoin du relais, les relayeurs devront se transmettre la puce au niveau de la zone de relais.

**Article 14 :** Toute aide extérieure, physique et/ou matérielle, depuis le départ de la course jusqu'à l'arrivée du concurrent, est interdite et disqualifiante.

**Article 15 : Pour les individuels :** Les prix ne sont pas cumulables, seul le prix le plus élevé sera attribué.

***Les récompenses ne seront remises qu'aux athlètes présents sur le podium.***

**Article 16 :** Les participants autorisent l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître durant l'événement, son nom, sa voix et sa prestation sportive sans limite dans le temps.

Il est précisé que les droits audiovisuels relatifs à la compétition appartiennent exclusivement à l'organisateur.

**Article 17 :** Respect de l'environnement. Le triathlon d'Hyères se déroule dans un site naturel privilégié et protégé. L'organisation aménagera des zones de propreté sur les parcours et dans le parc. Les concurrents jetant leur matériel ou leurs déchets hors de ces zones seront sanctionnés par le corps arbitral.

**Article 18 :** L'organisateur impose le port d'une ceinture porte dossard, le bonnet de natation n'est pas fourni par l'organisateur, **chaque concurrent doit se munir de son bonnet de bain personnel !**

**Article 19 :** Concernant les règles sanitaires, nous nous engageons à respecter les règles en vigueur qui pourraient évoluer jusqu'à la date de notre triathlon. Chaque concurrent devra se conformer aux exigences sanitaires en vigueur à la date de l'épreuve.

